

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre : DEL 2026-061

Objet de la délibération :
**Approbation de la mise en œuvre
de l'exécution d'office du
jugement pour la démolition
d'une construction sise chemin
des Ouches**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Date de la convocation :
11/09/2026

Date de publication en ligne :
22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, Christophe DUPONT.

Absents excusés : CHALARD Clarisse, qui donne pouvoir à ALLEAUME Laurent, ADDA Kamel-Rodrigue qui donne pouvoir à LAME Gaëlle, BIAT Yannick (arrivé à 20h50)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ALLEAUME Laurent

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 480-9 relatif à l'exécution de travaux d'office,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles en date du 2 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 03/09/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 10/09/2026,

Considérant l'inexécution de la décision susdite,

Considérant l'intérêt supérieur du respect du droit, et de l'application des décisions de justice,

Considérant les prérogatives du Maire en tant que représentant de l'Etat sur son territoire,

ENTENDU l'exposé de Mme Gaëlle LAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés,

CONSTATE l'inexécution de l'arrêt de la Cour d'Appel par M. SOLOMES Nelu, représentant de la SCI Adelina Nelu,

DONNE son appui à l'engagement d'une procédure d'exécution d'office des travaux exigés par l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles en date du 2 février 2022,

SOLLICITE Monsieur le Maire pour demander le déblocage de fonds de l'Etat (BOP 135) nécessaires à l'application de la procédure d'exécution d'office.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Laurent ALLEAUME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.